



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

absents excusés représentés : 7

absents : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2022

L'an 2022, le **23 juin à 20H30**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Salle des Mariages de la Mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA, Christophe-Reynald MICHEL, Olivier VAGNEUX

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Charles DARMON donne pouvoir à Pascal LEGRAND (jusqu'au point n°13 inclus), Jérôme DUEZ donne pouvoir à Marie-Lucie CHOISNARD, Frédéric DELAMAERE donne pouvoir à Alexis TEILLET, Eric HUIBAN donne pouvoir à Roxane NÉE, Angélique DE OLIVEIRA PINTO donne pouvoir à Catherine CHEVALIER, Lydia BERNET donne pouvoir à Bruno GUILLAUMOT, Alexis IZARD donne pouvoir à Christophe-Reynald MICHEL

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe-Reynald MICHEL

N° 11/143

Le Maire atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°11/143
DU JEUDI 23 JUIN 2022

Urbanisme

**AVIS DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE SUR LE PROJET ARRETE
DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL METROPOLITAIN**

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 27/06/2022

ID : 091-219105897-20220623-DELIB2022143-DE

SLO

Communauté de Communes de la Vallée de l'Orge

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 23 juin 2017 portant prescription de l'élaboration du schéma de cohérence territorial métropolitain,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 12 novembre 2018 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territorial métropolitain,

VU les délibérations du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre en date du 20 mars 2018 portant diagnostic du projet de territoire, du 18 décembre 2018 portant enjeux et orientations du projet de territoire, et du 21 décembre 2019 portant plan d'actions du projet de territoire,

VU la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi),

VU la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre en date du 28 septembre 2021 portant des réserves sur le projet de Document d'orientations et d'objectifs du SCoTm,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 janvier 2022 portant approbation du bilan de la concertation et du projet arrêté de Schéma de cohérence territoriale,

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L134-1 du code de l'urbanisme, les Etablissements Publics Territoriaux de la Métropole du Grand Paris sont associés à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain (SCoTm),

CONSIDERANT les avis techniques de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sur le SCoTm à ses différents stades d'élaboration,

CONSIDERANT le SCoTm arrêté,

CONSIDERANT les nombreuses réserves apparues sur les ambitions limitées du SCoTm (sur la Seine, le traitement des interfaces parisiennes et métropolitaines, les grands équilibres du territoire métropolitain, les projets stratégiques portés par Grand-Orly Seine Bièvre pour le développement urbain de ses communes), sur la densification et la poursuite à terme des grandes opérations d'urbanisme déjà engagées du territoire, sur la prise en compte des risques et des nuisances, éléments développés dans la délibération n°2021-09-28_2484 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

CONSIDERANT la prise en compte plus que partielle des demandes de modifications formulées par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sur le SCoTm à ses différents stades d'élaboration,

VU l'avis de la commission cadre de vie, urbanisme et déplacements du 15 juin 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Alexis TEILLET, Maire,

Amendement déposé par Olivier VAGNEUX :

Au paragraphe de DEMANDE, modifier « (A6, SNCF, N7 etc...) » par « (A6, N7, réseau ferré, aéroports ...) »

Par 29 voix Pour, 0 voix Contre, Abstentions 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Alexis IZARD, Christophe-Reynald MICHEL

ACCEPTE l'amendement

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 2

Abstentions : Alexis IZARD, Christophe-Reynald MICHEL

EMET un avis réservé sur le Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain,

DEMANDE la prise en compte des éléments suivants : préservation de la qualité architecturale et paysagère des quartiers pavillonnaires ; l'identification du risque d'inondation par ruissellement urbain ; les risques et les nuisances liés aux grandes infrastructures de transports (A6, N7, réseau ferré, aéroports, etc...),

MANDATE le Maire pour apporter tous éléments complémentaires à la Commission d'enquête publique,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris et à l'Alliance des Territoires dont est membre Grand-Orly Seine Bièvre,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Alexis TEILLET
Maire

